



Rhône-Alpes Région



Le booster des éco-innovations en Rhône-Alpes

le 1^{er} février 2010

Appel à projets INNOV'R® 2010 en faveur du développement des éco-innovations au sein des entreprises rhônalpines

I – CONTEXTE ET OBJECTIFS

INNOV'R® est un dispositif mis en œuvre par la Région Rhône-Alpes, OSEO et l'ADEME visant à améliorer la lisibilité des dispositifs d'aide et à **encourager les éco-innovations***, **sources de développement économique durable et facteur de compétitivité**, en Rhône-Alpes.

Il s'agit d'un **appel à projets permanent** qui s'adresse aux **entreprises régionales** ou groupements d'entreprises (TPE, PME/PMI) ayant un projet éco-innovant individuel ou collectif.

Afin de simplifier la démarche des entreprises, les candidatures sont à envoyer à une seule adresse : **le Guichet unique Rhône-Alpes pour les éco-innovations**.

Depuis son lancement, début juin 2008, près de **160 candidatures** ont été enregistrés auprès du Guichet Unique.

Ce bilan, particulièrement satisfaisant, confirme le **succès du dispositif**. INNOV'R® a très rapidement bénéficié d'une forte notoriété, en particulier grâce aux acteurs des réseaux régionaux de développement économique, de l'innovation et de l'environnement qui ont été d'efficaces vecteurs de l'information auprès des entreprises régionales.

Constatant l'intérêt formulé par les entreprises vis-à-vis d'INNOV'R®, la Région Rhône-Alpes, OSEO et l'ADEME ont décidé de poursuivre leur démarche avec le lancement de l'appel à projets **INNOV'R® 2010** et invitent les entreprises régionales à présenter leur(s) projet(s) éco-innovants en vue de l'obtention d'un soutien financier.

* La prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux à un niveau mondial conduit inexorablement à une évolution de nos modes de production, de consommation, d'habitation ou de déplacement. En effet, la prolongation d'une croissance découplée de son empreinte écologique ne saurait être désormais envisagée sans crise majeure à court terme.

La recherche d'une nouvelle sobriété des activités humaines représente donc un indispensable objectif. De nouveaux produits, services et systèmes, nourris de la recherche et développement, sont à inventer. Ce sont les éco-innovations. Les produits et services éco-innovants répondent aux besoins des utilisateurs et conservent leurs performances fonctionnelles tout en utilisant moins de ressources et en dégradant moins l'environnement durant leur cycle de vie.

A la fois sources de performance et génératrices de valeur ajoutée pour les entreprises, créatrices d'emplois et garantes d'un développement économique durable pour les territoires, les éco-innovations représentent un facteur majeur de compétitivité individuel et collectif.

II - ELIGIBILITE

→ Public éligible

L'appel à projets INNOV'R® 2010 s'adresse aux TPE et PME-PMI indépendantes implantées en Rhône-Alpes et dont l'effectif n'excède pas les 500 salariés ou à des groupements d'entreprises rhônalpines.

Remarque :

- 1. Pour être éligible, l'entreprise doit être financièrement saine (notamment : fonds propres positifs) et être à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables.*
- 2. Les entreprises correspondant à la définition communautaire de la PME seront privilégiées.*
« Est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€. Elle n'est pas détenue à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition donnée ci-dessus. ». Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises - JO L du 20.5.2003, p. L 124/39.

→ Projets éligibles

Sont considérés comme éligibles à l'appel à projets INNOV'R® 2010 les projets qui :

- **correspondent en toute ou partie à une étude préalable ou de faisabilité, un programme de R&D, un transfert de technologies, la mise en œuvre d'un démonstrateur,...** ;
- ont pour objet le développement de solutions innovantes pour la conception, la fabrication de produits ou la mise en œuvre de services, procédés et systèmes éco-innovants ;
- correspondent aux domaines prioritaires de l'éco-innovation en Rhône-Alpes (définis ci-dessous) ;
- sont réalisés sur une période maximale de trois ans ;
- n'ont pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Remarques :

- 1. Il est attaché une grande importance au caractère démonstratif, donc reproductible, des projets de R&D, sur la base d'une approche explicite du marché prévisible de l'innovation aidée, dans ses aspects techniques, économiques et environnementaux.*
- 2. L'acquisition et la mise en œuvre d'équipements produisant des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, chauffe-eau / chauffage solaires, éoliennes, chaudières bois, pompes à chaleur ou systèmes de géothermie,...) ou l'utilisation d'éco-matériaux et de principes constructifs pour la construction de bâtiments (outils de production, démonstrateurs, showrooms,...) ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.*

→ Les domaines prioritaires de l'éco-innovation en Rhône-Alpes

- **L'énergie** : mise au point de produits, systèmes, services innovants contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables / mise en œuvre de nouveaux vecteurs énergétiques ;
- **La construction et l'aménagement durables** : mise au point d'éco-matériaux, systèmes et principes constructifs, procédés et logiciels liés à l'efficacité environnementale des constructions / mise au point de produits, systèmes et services innovants contribuant à l'aménagement et à la préservation des ressources ;
- **Les procédés, produits et services** : développement et mise en œuvre de produits et services éco-innovants (et éco-conçus), d'éco-procédés, de méthodes et modes d'organisations éco-innovants ;
- **La gestion des émissions polluantes (solides, liquides, gazeuses)** : valorisation et recyclage / traitements in situ et « zéro-rejet » / procédés innovants de capture, de stockage et de traitement des émissions (notamment du CO2) ;
- **La mesure et l'évaluation environnementales (domaine transversal)** : systèmes intelligents de détection, mesure et contrôle appliqués à l'environnement / outils d'évaluation environnementale et énergétique des modes de production et de consommation / méthode d'évaluation des technologies éco-innovantes.

→ Coûts éligibles

Sont considérés comme éligibles les coûts suivants :

- **Les coûts de personnels** (cadres et techniciens, permanents ou temporaires)
- **Les coûts de sous-traitance** (coûts externes)
- **Les coûts liés aux consommables**
- **Les coûts des équipements** (utilisés dans le cadre du projet : amortissements des investissements récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables).

Remarque : *En cas de sélection, les dépenses seront prises en compte à compter de la date du dépôt du dossier complet.*

III - CRITERES D'EVALUATION

A titre indicatif, les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Caractère innovant : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental ;
- Caractère démonstratif, reproductible et diffusant ;
- Réponse à un besoin du marché ;
- Valeur ajoutée environnementale ;
- Progression d'activités pour l'entreprise et potentiel économique ;
- Retombées en termes d'emploi et de développement économique durable sur le territoire régional,
- Caractère incitatif de l'aide.

cette liste n'étant pas exhaustive.

IV – SELECTION

→ Le Comité technique « Eco-innovations »

Ce Comité est composé de la Région Rhône-Alpes, de la DRIRE, d'OSEO, de l'ADEME et de l'ARDI. Son rôle consiste à :

- procéder à la sélection des projets ;
- orienter les projets jugés recevables vers le dispositif de financement approprié, en fonction de la taille de l'entreprise, de l'aspect collaboratif ou non du projet et de son état d'avancement ou de la nature des dépenses à engager ;

Remarque : *Les partenaires du Guichet unique Rhône-Alpes pour les éco-innovations s'engagent à traiter les dossiers dans la plus stricte confidentialité.*

→ Délais

A chaque fin de mois (sauf pour le mois de Juillet), une liste des pré-dossiers soumis est arrêtée pour instruction. L'entreprise reçoit un accusé de réception lui indiquant si son projet est éligible et vers quel financement il a été orienté, dans les 15 jours qui suivent l'arrêt mensuel de la liste. Par la suite, les délais d'instruction sont variables en fonction de la procédure propre au financeur vers lequel le pré-dossier a été orienté.

V - MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement financier des projets lauréats peut prendre la forme :

- soit d'une subvention (plafonnée à 75 % pour les études de faisabilité ou à 50 % pour les démarches de R&D proprement dites),
- soit d'une avance remboursable,

en fonction de l'entreprise candidate, de la nature et de l'état d'avancement du projet et de son budget.

La forme et le montant de l'aide seront décidés par l'organisme financeur en charge du dossier, après son instruction. A ce titre, INNOV'R® ne donne donc pas automatiquement accès à une subvention. En tout état de cause, le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les fonds propres de l'entreprise.

Remarque : Selon la nature, l'envergure et l'état d'avancement des projets, d'autres dispositifs financiers pourront être mobilisés (avances remboursables, autres dispositifs régionaux,...). Par ailleurs, en fonction du degré de leur maturité mais aussi du domaine couvert, les projets pourront être orientés vers les appels à projets Bio'INNOV' (Organics Cluster Rhône-Alpes - www.organics-cluster.fr), Eco-énergies INNOV' (Cluster Rhône-Alpes Éco-énergies - www.ecoenergies-cluster.fr) ou celui de Rhône Alpes Automotive Cluster (www.automotive-cluster.fr).

VI – DEPOT DU PRE-DOSSIER

INNOV'R® est un appel à projets permanent. A chaque fin de mois (sauf pour le mois de Juillet), une liste des pré-projets soumis est arrêtée pour instruction.

Les pré-dossiers sont à envoyer, **sous la référence « INNOV'R® 2010 »**, par courrier **et** par voie électronique auprès du Guichet unique Rhône-Alpes pour les éco-innovations :

Guichet unique Rhône-Alpes pour les éco-innovations c/o Région Rhône-Alpes – D2E
 BP 19 - 78, route de Paris - 69751 Charbonnières-Les-Bains Cedex
management.env@rhonealpes.fr

Le pré-dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur :

www.rhonealpes.fr

☛ Consultez la rubrique « Les aides de la Région »

Je suis : Secteur privé - Domaine : Environnement et énergie

www.oseo.fr

www.ademe.fr

ou peut être demandé à l'adresse suivante : management.env@rhonealpes.fr

VII - CONTACTS

OSEO

Luisa PICCININI – Tél : 04 76 85 53 11
 Claude SABATIN – Tél : 04 72 60 18 77

E-mail : luisa.piccinini@oseo.fr -
claudesabatini@oseo.fr

Région Rhône-Alpes

Jérôme BIASOTTO - Tél : 04 72 59 49 51
 Florence CHARNAY – Tél : 04 72 59 44 72
 Patricia COMBES – Tél : 04 72 59 51 76

E-mail : management.env@rhonealpes.fr

Ademe

François SAVOIE – Tél : 04 72 83 46 25

E-mail : francois.savoie@ademe.fr

En partenariat avec :

